

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 28 Avril 2006

N° C0418

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT RELEVANT DE LA COMPETENCE  
DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS  
- EDUCATION, JEUNESSE-

**La Commission Permanente du Conseil Général,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1<sup>er</sup> Avril 2004 portant élection de la Commission Permanente lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil Général complétant ces délégations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique**

- de prélever un montant global de subventions de **5 800 €** sur le chapitre 952 et de l'affecter de la façon suivante :

\* chapitre 932, article fonctionnel 93.28, nature 6574, enveloppe 12267 :

♦ Association départementale des pupilles de l'enseignement public de Lot-et-Garonne (ADPEP 47) (activités 2006) 3 000 €

\* chapitre 932, article fonctionnel 93.28, nature 65737, enveloppe 20805 :

♦ Lycée Val de Garonne à Marmande (Forum des formations en mars 2006) 1 800 €

♦ Collège Jean Moulin à Marmande (concours national First Lego League 2006) 1 000 €

*Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux,*

*Frédéric VEAU.*